

Flyer lycées privés

Bourse de lycée – Rentrée 2025/2026

Dans le cadre de la campagne de bourse, qui se déroulera du **1er septembre au jeudi 16 d'octobre 2025**, le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 introduit l'harmonisation des modalités d'attribution des bourses de collège et de lycée, ce qui se traduit par **la suppression de la reconduction automatique de la bourse de lycée de la seconde à la terminale, ainsi, l'attribution devient annuelle, comme pour la bourse de collège.**

ATTENTION : TOUS LES ELEVES actuellement BOURSIERS, en plus de ceux qui souhaitent déposer une demande de bourse, **DEVONT DEPOSER UNE NOUVELLE DEMANDE**, format papier, pour la rentrée 2025-2026.

SIMULATEUR DE BOURSE



[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](https://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Je sais tout de suite **si** l'élève a droit à une bourse et je connais le montant de la bourse.

JE PEUX FAIRE LA DEMANDE DE BOURSE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je le **déclare fiscalement.**

DEROULEMENT DE LA DEMANDE

1. Je me procure le formulaire de **demande de bourse nationale de lycée** auprès du lycée de l'élève, ou sur le site internet du ministère <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11499>,
2. En cas de besoin, **je peux me faire aider par l'établissement pour remplir le formulaire**, je n'attends pas le dernier moment pour remplir le dossier et le déposer au secrétariat de l'établissement.
3. **Je fais plus facilement ma demande avec seulement un critère à fournir :**
 - **Mon numéro fiscal** (disponible sur la déclaration pré-remplie ou tout autre document mentionnant le numéro fiscal, document à joindre au dossier).
 - **Concubinage** : *les numéros fiscaux des deux concubins sont requis même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (notion de ménage).*
 - **Résidence alternée** : *seul le numéro fiscal du parent présentant la demande est requis (et celui de son éventuel(le) concubin(e)).*
 - **Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition** : *vous devez fournir l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge et le justificatif du changement de résidence de l'élève.*
 - **Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle** : *vous devez fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur et une attestation de paiement de la CAF OU une copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF.*
 - **En cas de changement de situation en 2025** : vous devez fournir une attestation de paiement de la CAF et un justificatif selon votre nouvelle situation
 - **En cas de séparation/divorce** : *Ordonnance de non conciliation / jugement de séparation / divorce. En l'absence de jugement : attestation sur l'honneur datée et signée des deux parents, précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation ;*
 - **En cas de décès** : *Acte de décès.*
4. **Je dépose la demande de bourse au secrétariat de mon établissement d'affectation**, même si elle n'est pas complète, et je demande un accusé de réception.
 - ☞ **Si votre enfant quitte un établissement privé pour intégrer un établissement public à la rentrée 2025-2026, vous devez déposer une nouvelle demande de bourse via l'un des 3 dispositifs suivants :**
 - Demandes automatisées (télé-inscription et inscription papier en juin – juillet) ou inscription papier du 1er septembre au 16 octobre 2025 ;
 - Demande téléservice, du 1er septembre au 16 octobre 2025 ;
 - Demande format papier, du 1er septembre au 16 octobre 2025.